

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 21 janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, Mme PASTUREL, M. SELLIER, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absents : M. AMBROISE (pouvoir donné à M. TERRIS), Mme BONNET, M. NIEUWJAER, Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme CHABRIER).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h45.

Secrétaire de séance : Madame HUZÉ.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Néant.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2016

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle a reçu une remarque et laisse la parole à Monsieur CARLOTTI pour la présentation de celle-ci :

«Mon intervention pendant le dernier conseil n'a pas été retranscrite correctement dans le compte rendu. Si je comprends qu'il faut parfois résumer le débat, cela ne peut pas se faire au détriment des arguments essentiels. Je voudrais donc qu'on mentionne les éléments importants de ce que j'ai dit :

- Il n'avait pas été proposé à la commission urbanisme d'apporter une valeur ajoutée à ce document, juste de poser des questions par mail et seulement éventuellement d'avoir une commission pour répondre aux questions si elles étaient trop nombreuses (cf mail du 04/01 envoyé aux membres de la commission). En aucun cas, il n'était proposé de revoir le document en vue de débattre de possibles amendements.
- Le même document a été remis à tous les conseillers municipaux un jour après avoir été envoyé aux membres de la commission, ce qui confirme bien qu'il n'était pas question de le modifier.
- S'il s'agit d'un texte avec des enjeux et des engagements importants, alors il était indispensable que ce texte puisse être revu de façon critique lors d'une vraie commission, en particulier sur les conditions suspensives qui pourraient être trop favorables à l'acheteur.
- Au-delà du texte pour lequel nous nous sommes abstenus, c'est la méthode que nous n'approuvons pas – nous ne sommes pas d'accord pour considérer les commissions comme des chambres d'enregistrement de décision déjà prises.

Voilà. Mon intention n'est pas de refaire le débat du conseil, mais d'en avoir une retranscription qui permette de clarifier sur quels point nous sommes en désaccord ».

Madame LANGLET ODIENNE rappelle qu'elle a bien fait une proposition de réunion pour le samedi 9 janvier au matin pour étudier le document, ce qui signifiait la possibilité de modifier le document en question.

➤ *La remarque de Monsieur CARLOTTI prise en compte, le compte rendu est approuvé par 24 voix, 1 abstention.*

DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que le projet de maison des associations avance. Le conseil est sollicité cette fois pour autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire sur la base du projet qui a été joint avec la note de synthèse. Ce projet a été étudié par la commission urbanisme ce qui a donné lieu à une modification de l'aménagement extérieur. Ainsi, il est prévu de créer un trottoir sur le côté de la rue opposé au futur bâtiment. Du côté du bâtiment, les places de parking donnent désormais directement sur la voirie, le cheminement piétonnier ayant été déplacé derrière les places de parking. La voirie va être élargie à 5 mètres. Il ne reste plus qu'à optimiser le positionnement du dévoiement de voirie pour ne pas créer de point de blocage lorsque deux véhicules se croiseront.

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'il y aura une réunion publique dans le courant du deuxième trimestre pour présenter ce projet, mais également le projet de construction de logements situé juste à côté.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur CARLOTTI explique que l'opposition va voter contre ce projet car elle a été opposée à celui-ci dès le départ, notamment par rapport à l'utilisation des deniers publics qui auraient pu être investis ailleurs.

Madame PAULIN fait part de son regret par rapport à la démolition du théâtre.

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions valide le projet présenté. Autorise le dépôt d'une demande de permis de construire sur cette base.*

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Madame LESPERT CHABRIER explique qu'un agent communal actuellement adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe a réussi le concours d'animateur (catégorie B). Les prestations de cet agent donnant toute satisfaction, il est proposé au conseil de créer un poste d'animateur pour une nomination envisagée début mars. L'impact budgétaire en année pleine d'une telle nomination est de 1 635 €.

Monsieur AUDONNEAU précise qu'il ne s'agit pas d'une création pure puisque l'agent est déjà en poste dans la Commune.

Madame PAULIN adresse ses félicitations à l'agent concerné.

➤ *Le conseil par 25 voix décide de créer un poste d'animateur à temps complet au 1^{er} février 2016.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Madame LESPERT CHABRIER explique que l'évaluation des risques professionnels figure parmi les principes de prévention énoncés dans le code du travail. Elle englobe des actions d'identification et de classement des risques dans le but de mettre en œuvre des actions de prévention. Les résultats de la démarche d'évaluation sont formalisés dans un document unique qui est à la disposition du personnel, de la médecine du travail, etc.

Pour la réalisation de cette évaluation, il est proposé de faire appel au C.I.G. par le biais de la mise à disposition d'un technicien. Le coût de cette mise à disposition repose sur un coût horaire qui est de 50,50 € à raison de 7,5 heures par jour de travail. Il est prévu une journée par mois.

Le nombre de journées qui sera nécessaire n'est pas déterminable précisément pour le moment mais devrait être de l'ordre de la dizaine.

Monsieur CARLOTTI fait remarquer que le document unique n'est pas mentionné dans le projet de lettre de cadrage.

Madame LESPERT CHABRIER répond que cela figure bien dans la partie missions qui seront confiées au technicien du C.I.G.

Monsieur CARLOTTI répond qu'il est écrit participer seulement.

Madame LESPERT CHABRIER répond que la synthèse des observations qui est le document unique, est collective.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la convention avec le C.I.G. Autorise la maire ou son représentant à la signer.*

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL POUR LA FOURNITURE ET/OU LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Madame LESPERT CHABRIER explique que la Communauté de Communes a initié un groupement de commandes pour la signalisation routière. L'objectif recherché est d'obtenir de meilleurs prix que dans le cadre d'une consultation individuelle.

Bien évidemment si ce n'était pas le cas une fois la consultation menée, la procédure serait déclarée sans suite. L'adhésion à ce groupement n'impose pas de minimum d'achat, ce qui est également important. Enfin, il va être nécessaire que le conseil désigne deux représentants choisis parmi les membres de la commission permanente d'appels d'offres pour siéger dans la commission intercommunale éponyme.

Monsieur CARLOTTI fait remarquer que page 2 du projet de convention, il est fait mention de restauration collective.

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit certainement d'une erreur de copier/coller au niveau du secrétariat de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Monsieur CARLOTTI demande s'il y aura un seul marché pour tous les membres ou au contraire un marché par membre.

Madame BULLIOT répond qu'il n'y aura qu'un seul marché.

Monsieur CARLOTTI répond qu'il lui semble avoir lu dans la convention « marchés » au pluriel.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des candidats pour la commission intercommunale.

Monsieur VYNCKE, Monsieur ROBERT se portent candidats en tant que titulaires et Madame PASTUREL en tant que suppléante.

Madame LESPERT CHABRIER demande à ce que le nombre de candidatures soit ajusté par rapport aux postes à pourvoir. Après discussion, Monsieur VYNCKE retire sa candidature.

➤ *Le conseil valide les deux candidatures restantes*

Madame LESPERT CHABRIER propose de valider la convention présentée.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve cette convention. Autorise la maire ou son représentant à la signer.*

QUESTIONS DIVERSES

✚ Madame ANSART a été élue vice-Présidente au sein du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse. Elle préside la commission environnement et biodiversité.

Madame ANSART évoque le problème des chenilles processionnaires, espèce invasive qui vit sur les pins. Il est recommandé de ne pas laisser les nids soyeux visibles dans les arbres en hiver. Cependant, il faut faire extrêmement attention lors de la manipulation des nids car les chenilles sont recouvertes de poils urticants et allergisants provoquant d'importantes réactions allergiques mains, cou, visage, troubles oculaires ou respiratoires. Il est dangereux de manipuler, sans précautions, un nid même vide. En cas de doute, il est préférable de faire appel à une société spécialisée.

Madame RENAULT ajoute qu'un article sera publié à ce sujet dans la prochaine newsletter.

✚ Monsieur CARLOTTI signale que le Débat d'Orientation Budgétaire à la C.C.P.L. a eu lieu sans que les délégués aient reçu le moindre document explicatif avec la note de synthèse.

Monsieur AUDONNEAU, vice-Président aux finances à la C.C.P.L. répond que cela a été fort regrettable mais que le planning n'a pas permis de préparer le document ad hoc.

Monsieur CARLOTTI rappelle que cette obligation est de notoriété publique et demande pourquoi cela n'a pas été abordé lors de l'assemblée générale ?

Monsieur AUDONNEAU répond que le Président a bien évoqué le sujet et a présenté ses excuses pour l'absence de support.

Madame PAULIN rappelle que c'est une cause d'illégalité pour le budget qui sera voté en mars.

Monsieur CARLOTTI demande si les autres délégués de Forges ont un positionnement sur ce sujet ?

Monsieur TERRIS répond que les choses sont déjà complexes, au fond, en elles même et que l'essentiel n'est pas dans les aspects de procédure, il ne faut pas être procédurier.

Monsieur CARLOTTI répond qu'il ne se considère pas comme quelqu'un de procédurier, qu'il est juste respectueux des règles établies.

Madame PAULIN pense que dans la situation actuelle de ras le bol général du monde politique, il convient d'être rigoureux. Le Président de la C.C.P.L. connaît bien les règles dont celle-ci qui n'est pas nouvelle.

Madame LESPERT CHABRIER en convient, mais même sans documents préparatoires, la présentation a eu lieu et la réflexion a avancé. C'est auprès de la Communauté qu'il convient de formuler cette demande de

clarification pour les prochains budgets, notamment dans la présentation des thématiques, dans la priorisation et donc dans les orientations politiques souhaitées. Le travail en commission devrait en sortir renforcé. Monsieur CARLOTTI rappelle quand même que la loi prévoit la transmission de documents préparatoires et que cela n'a pas été le cas.

↳ Monsieur CARLOTTI signale deux baisses de pression importantes sur le réseau d'eau depuis l'automne. Monsieur DESSAUX répond que c'est noté qu'il va contacter VEOLIA pour des explications.

↳ Madame PAULIN demande des nouvelles du projet de city Park ? Madame LESPERT CHABRIER répond que la Commune est toujours en attente de la réponse de la C.C.P.L. puisqu'il s'agit d'intégrer le contrat départemental intercommunal. Une fois l'accord obtenu, Forges aura un délai de cinq ans pour réaliser ce projet.

↳ Madame LESPERT CHABRIER informe le conseil que la signature de la promesse de vente avec la Société PIERREVAL a eu lieu.

↳ Monsieur AUDONNEAU annonce une commission des finances le mercredi 10 février à 19h00 avec à l'ordre du jour le Débat d'Orientation Budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Marie LESPERT CHABRIER